

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Port autonome de Strasbourg et la Société Phare Citadelle, Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est 120, Grand Rue à Strasbourg – 67000 STRASBOURG (SIREN n° 899 909 360 – RCS de Strasbourg) ont conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public le 1^{er} juillet 2022, portant sur la mise à disposition d'un terrain de 1 103 m² et d'une grue mobile portuaire, situées bassin de la Citadelle à Strasbourg, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

La conclusion de cette convention n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mesures de publicité en application des dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières des biens mis à disposition, notamment la proximité géographique immédiate du site mis à disposition par la SPL Deux-Rives au profit de la SCIC Phare Citadelle et celle du bassin de la Citadelle, rendant toute exploitation de l'emprise indépendante du bâtiment « Hall 13 » techniquement impossible.

Pour toute demande de renseignement complémentaire :
Direction de la Valorisation du Domaine
Tél : 03.88.21.78.01
e-mail : accueildvd@strasbourg.port.fr

Voies et délais de recours : recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.